

Résumé non technique

Projet de centrale photovoltaïque de *Kourou-Pariacabo*

Maître d'Ouvrage:

SAS Centrale Photovoltaïque de Kourou-Pariacabo

Demandeur :

SAS Centrale Photovoltaïque de Kourou-Pariacabo
Chez EDF RENOUVELABLES Outre Mer
Cœur Défense, Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex

Adresse de Correspondance :

EDF RENOUVELABLES Outre-Mer
35 boulevard de Verdun
34500 BEZIERS
Tel: 04.67.62.07.93
mail : damien.laville@edf-en.com

Octobre 2019



1. INTRODUCTION	3	8.3. MILIEU NATUREL.....	14
2. LE CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE.....	3	8.3.1. <i>Espaces naturels remarquables et/ou protégées.....</i>	14
3. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET	4	8.3.2. <i>Habitats naturels.....</i>	14
4. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	5	8.3.3. <i>Flore.....</i>	15
5. LE PROJET	6	8.3.4. <i>Avifaune</i>	15
FIGURE 5 : PLAN MASSE DU PROJET	7	8.3.5. <i>Chiroptères</i>	15
FIGURE 6 : PLAN MASSE DU PROJET	8	8.3.6. <i>Mammifères (hors chiroptères).....</i>	15
6. L'EVOLUTION DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	9	8.3.7. <i>Reptiles.....</i>	15
7. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	10	8.3.8. <i>Amphibiens.....</i>	16
8. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	11	8.3.9. <i>Entomofaune.....</i>	16
8.1. MILIEU PHYSIQUE.....	11	8.3.10. <i>Continuités et fonctionnalités écologiques.....</i>	16
8.1.1. <i>Climat</i>	11	8.4. PATRIMOINE ET PAYSAGE	16
8.1.2. <i>Géomorphologie.....</i>	11	8.4.1. <i>Contexte patrimonial.....</i>	16
8.1.3. <i>Eaux souterraines et superficielles</i>	11	8.4.2. <i>Analyse paysagère.....</i>	17
8.1.4. <i>Risques naturels</i>	12	9. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	17
8.2. MILIEU HUMAIN	12	10. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	27
8.2.1. <i>Occupation des sols.....</i>	12	11. EFFETS CUMULES.....	27
8.2.2. <i>Socio-économie</i>	12	12. AUTRES DOSSIERS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET/OU DEMANDES D'AUTORISATION	28
8.2.3. <i>Ambiance sonore.....</i>	12	12.1. <i>EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....</i>	28
8.2.4. <i>Accessibilité et voies de communication</i>	12	12.2. <i>EVALUATION DE LA NECESSITE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES</i>	28
8.2.5. <i>Risques technologiques.....</i>	13	12.3. <i>EVALUATION DE LA NECESSITE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT</i>	28
8.2.6. <i>Sites et sols pollués.....</i>	13	12.4. <i>EVALUATION DE LA NECESSITE D'UNE ETUDE DES INCIDENCES LOI SUR L'EAU</i>	28
8.2.7. <i>Qualité de l'air.....</i>	13	12.5. <i>LOI MONTAGNE ET LOI LITTORAL</i>	29
8.2.8. <i>Urbanisme et servitudes.....</i>	13	13. AUTEURS DE L'ETUDE	29
8.2.9. <i>Réseaux</i>	14	14. CONCLUSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. INTRODUCTION

La **lutte contre le dérèglement climatique** est un des grands enjeux du 21ème siècle. La **consommation d'énergies fossiles pour la production d'énergie** est la **principale source de gaz à effet de serre** d'origine humaine, responsable de ce phénomène. Il est alors **impératif** et **urgent** de revoir les modes de production d'énergie. Des **engagements** internationaux ont été pris dans ce sens, traduits à l'échelle nationale (Grenelle de l'Environnement), jusqu'aux régions avec les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Dans ce cadre, **EDF Renouvelables**, a pour ambition de **développer les énergies renouvelables** sur le territoire français (via sa filiale EDF EN Outre Mer), notamment celles d'origine photovoltaïque. Elle souhaite réaliser **une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Kourou** (973).

2. LE CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le principe de base en est simple : il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

Au 31 mars 2018, la puissance raccordée du parc solaire photovoltaïque atteint 8,3 GW, dont 523 MW sur le réseau d'EDF Systèmes Electriques Insulaires - EDF SEI - (Corse, Martinique, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et 15 MW sur le réseau d'Electricité De Mayotte (EDM).

Actuellement, la Guyane importe 80% des ressources énergétiques qu'elle consomme principalement en hydrocarbures. Les transports représentent environ 60% de l'énergie finale consommée.

De plus, l'énergie électrique consommée est issue pour 60% de sources renouvelables, le reste est principalement issu d'énergie thermique fossile. De surcroît, la croissance annuelle des besoins est de 2.5% par an, ce qui amène à un doublement des besoins en 2040.

Enfin, il convient de noter que les communes de l'intérieur et les écarts ne sont pas alimentés par le réseau principal et possèdent des systèmes indépendants. Environ 48% des logements ne sont pas électrifiés dans les communes intérieures.

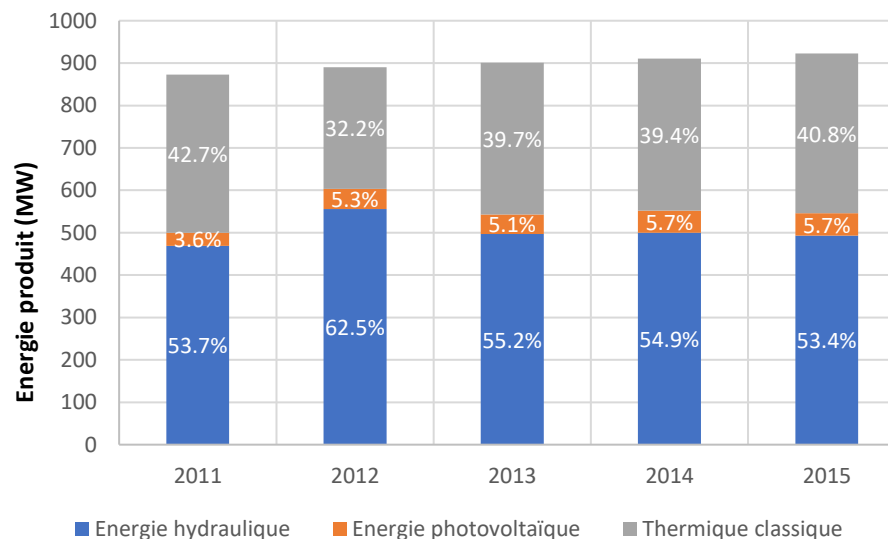


Figure 1: Répartition de la production d'énergie électrique en Guyane (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer 2016)

Les territoires français d'Outre-mer se sont vus assignés, dans le cadre de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, en atteignant, dès 2020, un objectif de 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale à Mayotte, de 50 % au minimum dans les autres territoires et de développer, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, des programmes opérationnels exemplaires. Ces objectifs ont été réaffirmés par la loi Transition énergétique pour la croissance verte (publiée au Journal Officiel le 18 août 2015).

3. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Spécialiste des énergies renouvelables, **EDF Renouvelables** est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est actif dans 20 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

D'envergure internationale, l'activité de production de la société représente au 30 juin 2017, 10 378 MW bruts installés à travers le monde, 2 400 MW bruts en construction et 16,5 TWh d'électricité verte produite en 2016. 3,6 GW ont été développés, construits puis cédés et 13,5 GW sont actuellement en exploitation-maintenance.

Le **solaire** représente une part croissante des activités d'EDF Renouvelables, atteignant 10% du total des capacités installées au 30 juin 2017. C'est une filière prioritaire de développement de l'entreprise avec 1 059 MWh installés.

EDF Renouvelables s'est positionnée dans la production d'électricité verte au sein des Zones Non Interconnectées. La société participe également à l'émergence de nouvelles filières en investissant dans des technologies d'avenir innovantes sur ces territoires, et notamment le stockage d'énergie.

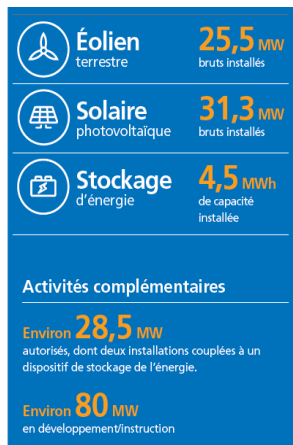


Figure 2 : Activités de production d'EDF Renouvelables dans les Zones Non Interconnectées

NOS IMPLANTATIONS



Figure 3 : Implantations d'EDF Renouvelables dans les Zones Non Interconnectées

4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet photovoltaïque de Kourou-Pariacabo s'étend sur **4,3 ha (zone clôturée)** sur la commune de Kourou, dans le département de Guyane.

La centrale atteindra une puissance totale comprise entre **4 et 6 MWc**. Elle permettra ainsi d'alimenter **entre 2000 et 4000 habitants** et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de **7 000 à 34 000 tonnes** (ratio de CO₂ moyen économisé de 1,4 T à 3,4 T / kWc sur l'ensemble de la durée de vie d'une installation (source : Agence Internationale de l'Energie).

Le projet se localise au sein de la zone industrielle de Pariacabo, à proximité immédiate de l'Avenue de Pariacabo au nord, d'un dépôt d'hydrocarbures à l'ouest et du fleuve Kourou au sud.

Il s'inscrit sur la parcelle cadastrée BE n°50 appartenant à la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA). L'accès au site se fait à partir de l'Avenue de Pariacabo (reliant la zone industrielle au centre-ville de Kourou) puis par la piste d'accès secondaire du dépôt d'hydrocarbures de la SARA.

La figure ci-après présente la localisation du site ainsi que son emprise.



Figure 4 : Localisation du projet de centrale photovoltaïque sur fond de carte IGN
Source : EDF Renouvelables

5. LE PROJET

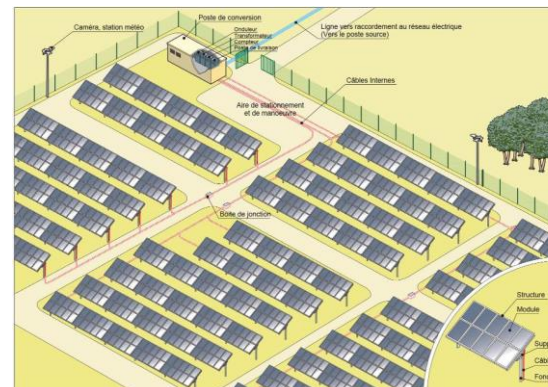
- Qu'est-ce qu'une centrale photovoltaïque ?

L'objectif d'une centrale photovoltaïque est de **transformer l'énergie solaire en énergie électrique**, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Ainsi, plus la lumière est intense, plus le flux électrique est important.

- De quoi est composée une centrale photovoltaïque ?

Au sein d'une enceinte clôturée, la centrale est composée d'un ensemble de **modules** (ou panneaux), résultant d'un assemblage de plusieurs **cellules**. Ce sont eux qui permettent de transformer l'énergie solaire en énergie électrique. Ces modules sont installés sur des **structures**, arrimés au sol. Pour acheminer l'énergie électrique collectée au niveau des modules jusqu'au réseau de distribution, un réseau interne est mis en place avec des postes de conversion (permettant de transformer le courant alternatif en courant continu) et un poste de livraison (constituant l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité). D'autres éléments sont présents au niveau de la centrale photovoltaïque : des chemins d'accès aux éléments de la centrale, une clôture permettant d'assurer la sécurité, des moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque, etc.

A ce stade des études, le choix de la technologie des modules n'est pas encore arrêté. En revanche, le maître d'ouvrage prend l'engagement d'équiper le site avec des modules résistants à l'effet de surpression lié aux activités industrielles de la SARA située à proximité.



- Caractéristiques de la centrale photovoltaïque de Kourou-Pariacabo

La centrale photovoltaïque de Kourou-Pariacabo présente une superficie clôturée de **4,3 ha**. Il est prévu une **puissance crête installée comprise entre 4 et 6 MWc**, permettant ainsi d'alimenter **entre 2000 et 4000 habitants**. Il est prévu de renforcer une piste existante afin d'accéder à la centrale photovoltaïque, d'installer deux postes de conversion de l'énergie, deux conteneurs de stockage matériel, un poste de livraison et une clôture.

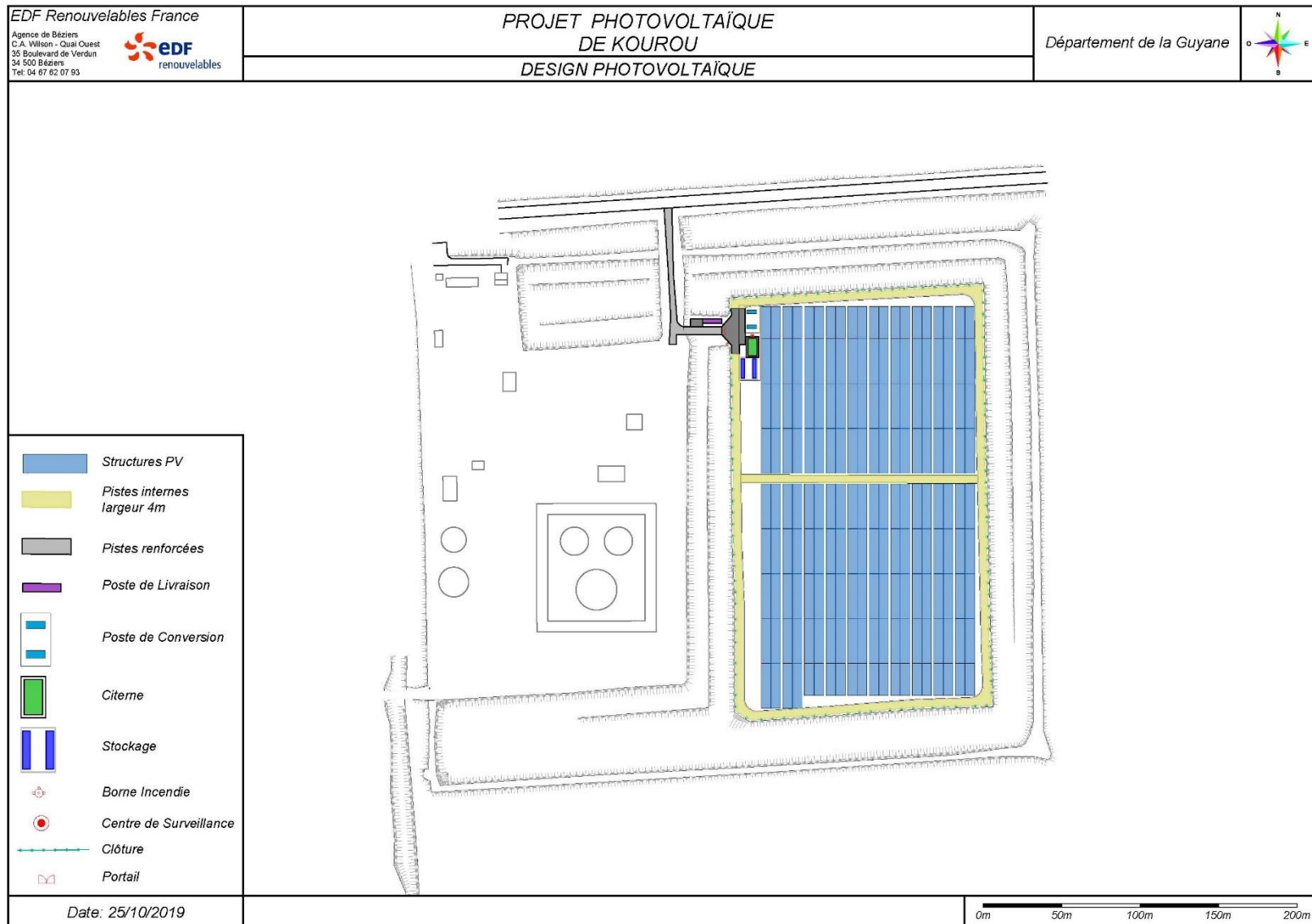


FIGURE 5 : PLAN DU PROJET

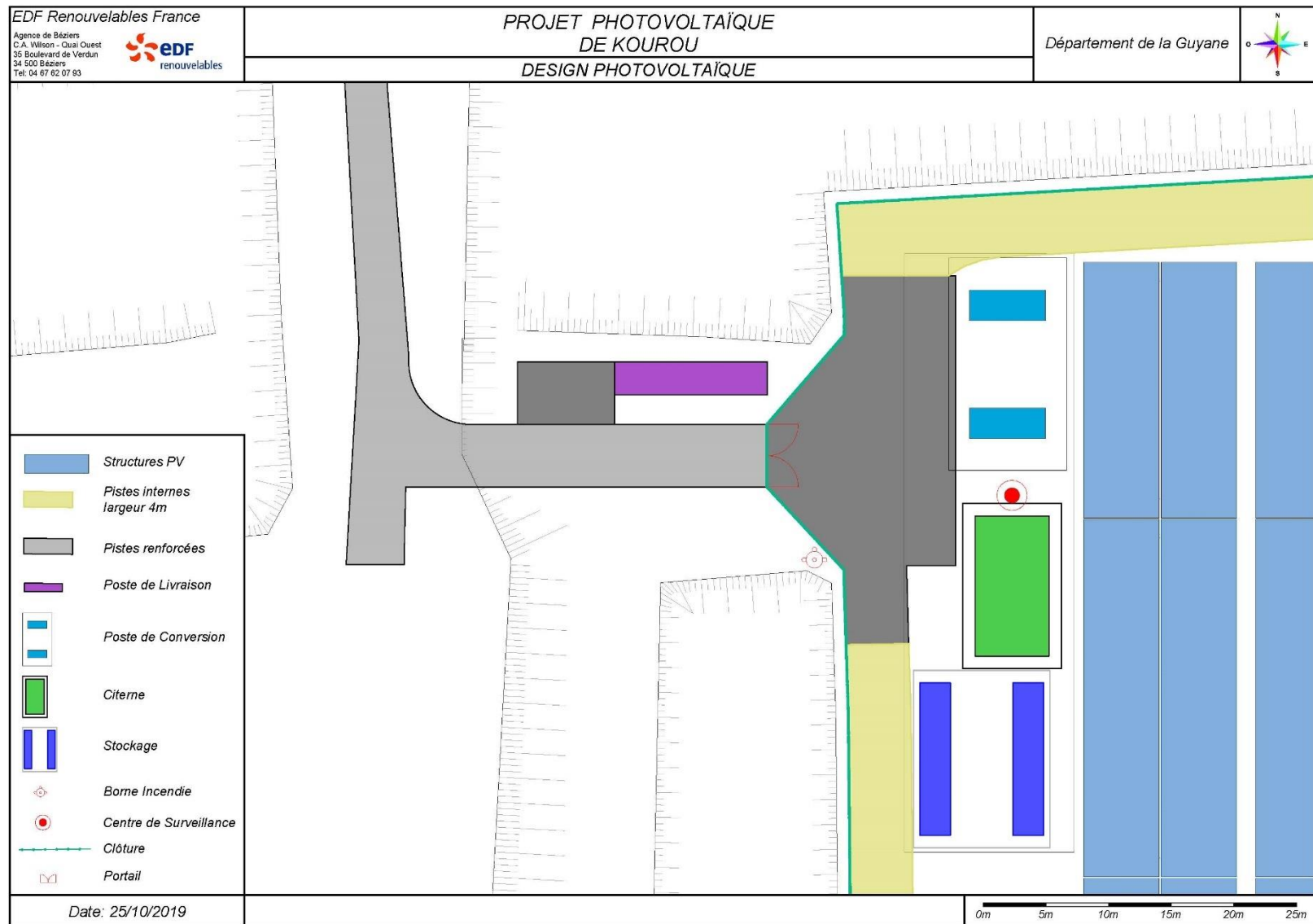


FIGURE 6 : PLAN DU PROJET

6. L'EVOLUTION DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de centrale photovoltaïque de Kourou-Pariacabo a connu **plusieurs évolutions** dans sa conception, afin d'**adapter sa géométrie au regard des enjeux environnementaux, techniques et socio-économiques** qui ont été identifiés. Entre la première variante et celle retenue, **l'emprise du projet a évolué, en tenant compte des enjeux environnementaux (préservation de l'habitat naturel présent en rive gauche du Kourou, respect des dispositions des Plans de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation en vigueur)**. La **variante n°3** a été étudiée par le porteur de projet afin d'optimiser la configuration de la centrale photovoltaïque, ceinte d'un canal en eau drainant la zone.



Figure 7 : Evolution du projet au cours de l'étude d'impact

7. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Le projet de centrale solaire photovoltaïque de Kourou-Pariacabo est compatible avec :

- Les Plans de Prévention des Risques (PPRi et PPRL) de la commune de Kourou ;
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guyane ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane 2016-2021 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Guyane ;
- Le Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE) ;

Par délibération en date du 3 juin 2019, la commune de Kourou a approuvé son projet de Plan local d'Urbanisme, devenu exécutoire depuis le 28 août 2019. L'emprise du projet est classée en Zone Ui (espaces urbanisés à vocation économique) où les équipements et ouvrages d'intérêt public ou collectif sont admis sans conditions. Le projet de centrale solaire photovoltaïque est donc compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, ci-dessous un extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de la commune :

« La question de l'énergie est cruciale pour demain et d'autant plus pour un territoire comme Kourou et la Guyane.

La production d'énergie renouvelable sera permise sur le territoire. Le Plan Local d'Urbanisme permettra de renforcer les énergies vertes. Elle incite également à diminuer les consommations actuelles et les déperditions. Dans ce cadre, la politique d'habitat favorise le renouvellement urbain et l'amélioration du parc existant. L'objectif est d'augmenter les performances énergétiques des bâtiments notamment par une meilleure implantation ou orientation des constructions et par une réduction des besoins de climatisation.

L'objectif est de permettre la production d'énergies renouvelable à toutes les échelles : de la pose de panneaux sur un toit de maison à la création d'un champ solaire ou d'une autre filière énergie verte ».

L'aire d'étude immédiate du projet est concernée par la zone grisée du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la SARA, correspondant à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque.

En parallèle de la présente étude d'impact, un Porter à connaissance pour la modification du mode d'utilisation du dépôt de stockage d'hydrocarbures a été réalisé par la SARA et déposé en Préfecture le 26 juin 2018 ainsi qu'à la DEAL Guyane le 12 juillet 2018. Suite au dépôt de ce PAC, la DEAL Guyane a, par courrier daté du 31 août 2018, demandé plusieurs compléments, en particulier que le volet « risques accidentels » soit complété afin de montrer l'évolution des dangers liés au site suites aux modifications apportées. Une étude de danger (annexé à la présente étude d'impact) a donc été réalisée en octobre 2019 afin de répondre à cette demande de compléments. Elle reprend la méthodologie des études de dangers pour les sites ICPE en se concentrant sur les modifications apportées. Cette étude vise donc à compléter l'étude de dangers initiale du site et permettra de démontrer la compatibilité du projet de centrale photovoltaïque avec les activités du dépôt d'hydrocarbures.

De plus, après discussions entre La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques, de Guyane (DEAL) et la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), le projet de centrale photovoltaïque bénéficiera d'une dérogation aux interdictions et prescriptions fixées par les PPRT, en vertu de l'article L.515-16-1 de code de l'environnement modifié par la publication de la Loi Energie-Climat.

8. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour les besoins de l'étude et afin de prendre en considération l'ensemble des enjeux liés au projet, plusieurs aires d'études ont été définies :

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation pressentie.

L'aire d'étude rapprochée correspond approximativement à un rayon de 0,5 km autour de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude éloignée correspond à un périmètre à plus grande échelle (5 km dans le cas présent).



Figure 8 : Aires d'étude du projet

8.1. MILIEU PHYSIQUE

8.1.1. CLIMAT

L'ensoleillement en Guyane, estimé à 2 200 heures par an en moyenne, est remarquable.

Le périmètre d'étude présente une durée annuelle d'ensoleillement importante, de plus de 1 900 kWh/m². Le **gisement solaire de Kourou est favorable** à l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque, appuyé notamment par des températures régulières.

8.1.2. GEOMORPHOLOGIE

L'aire d'étude immédiate est implantée sur une **zone plane**, en bordure du fleuve Kourou. Au sein de cette aire, les relevés topographiques ont relevé une altitude d'environ 1 mètre. A une échelle éloignée, les **contrastes topographiques restent faibles**. Les secteurs les plus hauts au sein de l'aire d'étude éloignée sont Les Monts Pariacabo, la Montagne Carapa, la Montagne Café et le Montagne Lombard, localisés à environ 700 jusqu'à 1,3 km à l'ouest et au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. **La topographie du site présentant une grande régularité**, elle est par conséquent favorable à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Le secteur étudié repose sur des dépôts marins actuel et subactuel. L'aire d'étude immédiate a considérablement été remaniée (défrichage, terrassement, drainage).

8.1.3. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

L'aire d'étude immédiate est localisée au sein du bassin-versant du fleuve Kourou qui s'écoule à 100 m au sud du site. Le fleuve présente une qualité chimique mauvaise et un état écologique médiocre.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage.

Une nappe d'eau peu profonde est identifiée dans l'aire d'étude rapprochée. La présence de cette nappe sera à vérifier avec l'étude géotechnique et pourra présenter un enjeu vis-à-vis des ancrages des structures. Le site est entouré d'un canal drainant la parcelle. Néanmoins, le projet n'entravera pas les écoulements de ce fossé en eau.

8.1.4. RISQUES NATURELS

L'aire d'étude immédiate est concernée par plusieurs types de risques naturels.

Concernant le risque d'inondation et le risque littoral, l'aire d'étude immédiate est **directement concernée par le PPRI et le PPRL de la commune de Kourou**. Le projet de centrale photovoltaïque devra donc être compatible avec les dispositions réglementaires de ces deux documents (zone de risque moyen du PPRI et zone rouge du PPRL à l'extrémité sud de l'aire).

Concernant le risque foudre, l'aire d'étude immédiate est peu ou faiblement concernée et le risque sismique reste très faible à l'échelle de la Guyane. Le risque feu de forêt est négligeable au niveau de l'aire d'étude immédiate du fait de la présence d'un canal bordant le site et des zones de mangrove. Enfin, le risque mouvement de terrain est également négligeable, l'aire d'étude immédiate ne présentant pas de relief. Par ailleurs, un seul mouvement de terrain à été recensé au sein de l'aire d'étude éloignée (à environ 4,3 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate).

8.2. MILIEU HUMAIN

8.2.1. OCCUPATION DES SOLS

L'aire d'étude immédiate est localisée à proximité de l'Avenue de Pariacabo et du dépôt d'hydrocarbures de la SARA. La base de données Corine Land Cover identifie **l'aire d'étude comme étant une zone industrielle et commerciale**. L'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ne dénaturera pas l'occupation des sols actuelle de l'aire d'étude immédiate.

8.2.2. SOCIO-ECONOMIE

La commune de Kourou est la quatrième commune la plus peuplée du territoire guyanais et est réputée pour abriter le **Centre spatial guyanais**, locomotive économique du territoire.

Les **habitations les plus proches** de l'aire d'étude immédiate sont localisées à **plus de 700 m du site** et les bâtiments recevant du public sont localisés à plus d'1 km du site. La commune de Kourou est bien équipée en termes de commerces, écoles,

services médicaux et elle dispose d'une zone industrielle à l'est des Monts Pariacabo, dans laquelle s'inscrit le site.

Il existe trois grandes **structures industrielles** soumises à la réglementation des ICPE intégrant plusieurs installations classées SEVESO : le pôle CNES/CSG, le dépôt pétrolier de la SARA et le dépôt d'explosif Guyanexplor.

L'aire d'étude immédiate est à proximité du CSG, de stations de radiocommunication, télédiffusion et téléphone mobile et de deux sites d'aviation : l'hélicoptère CSG à 2,3 km du site et l'aérodrome de Kourou à 3,6 km.

8.2.3. AMBIANCE SONORE

L'aire d'étude immédiate est localisée **au sein d'une zone industrielle, pouvant s'avérer bruyante**. Les nuisances sonores de l'activité du dépôt d'hydrocarbures de la SARA sont estimées modérées.

8.2.4. ACCESSIBILITE ET VOIES DE COMMUNICATION

L'aire d'étude rapprochée se situe à proximité de la route nationale 1 (RN1), un grand axe reliant Kourou à Cayenne et St Laurent du Maroni. La **desserte de l'aire d'étude immédiate est assurée par une voie adaptée aux poids lourds**, l'Avenue de Pariacabo, marquée par le caractère industriel de la zone. L'accès à l'espace clôturé de l'installation photovoltaïque devra se faire via l'aménagement du franchissement existant du canal (débranchement, etc), à renforcer.



Figure 9: Vue de l'accès au site - Source : Composite

8.2.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3 sites SEVESO disposant d'un PPRT sont présents sur la commune de Kourou. L'aire d'étude immédiate est en partie concernée par les phénomènes dangereux identifiés au Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier de la SARA, classé SEVESO.

Le PPRT ainsi que les aléas, identifiés comme faibles pour la majeure partie de l'aire d'étude, peuvent être remis en question par la directive SEVESO III, via l'évolution du classement des ICPE et des seuils de quantités de liquides inflammables susceptibles d'être présentes sur site. En effet, au regard des nouveaux seuils, le dépôt pétrolier de la SARA ne relève plus du statut Seveso « seuil haut » mais « seuil bas ». La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de PPRT autour des établissements industriels à hauts risques (classés « SEVESO seuil haut »). Les établissements industriels classés « SEVESO seuil bas » ne sont pas concernés par les PPRT.

Néanmoins, **en parallèle de la présente étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, un Porter à connaissance pour la modification du mode d'utilisation du dépôt de stockage d'hydrocarbures a été réalisé par la SARA et déposé en Préfecture le 26 juin 2018 ainsi qu'à la DEAL Guyane le 12 juillet 2018. Suite au dépôt de ce PAC, la DEAL Guyane a, par courrier daté du 31 août 2018, demandé plusieurs compléments, en particulier que le volet « risques accidentels » soit complété afin de montrer l'évolution des dangers liés au site suites aux modifications apportées. Une étude de danger (annexé à la présente étude d'impact) a donc été réalisée en octobre 2019 afin de répondre à cette demande de compléments. Elle reprend la méthodologie des études de dangers pour les sites ICPE en se centrant sur les modifications apportées. Cette étude vise donc à compléter l'étude de dangers initiale du site permettra de démontrer la compatibilité du projet de centrale photovoltaïque avec les activités du dépôt d'hydrocarbures.**

De plus, après discussions entre La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques, de Guyane (DEAL) et la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), le projet de centrale photovoltaïque bénéficiera d'une dérogation aux interdictions et prescriptions

fixées par les PPRT, en vertu de l'article L.515-16-1 de code de l'environnement modifié par la publication de la Loi Energie-Climat.

8.2.6. SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué au sein des aires d'études immédiate et rapprochée.

8.2.7. QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air à Kourou est **bonne la plupart du temps**. On note une **dégradation de la qualité** de l'air liée à la présence de particules en suspension, du fait du passage de brumes du Sahara entre décembre et mai. Au cours de la saison sèche, les brulis sauvages et les feux de décharges peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air. Il n'existe pas de données locales immédiatement proches de la zone d'étude. Néanmoins compte tenu des activités présentes dans l'environnement proche, une qualité de **l'air dégradée est attendue**.

8.2.8. URBANISME ET SERVITUDES

Par délibération en date du 3 juin 2019, la commune de Kourou a approuvé le projet de Plan local d'Urbanisme, devenu exécutoire depuis le 28 août 2019. L'emprise du projet est classée en Zone Ui (espaces urbanisés à vocation économique) où les équipements et ouvrages d'intérêt public ou collectif sont admis sans conditions. Le projet de centrale solaire photovoltaïque est donc compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le projet est concerné par le zonage du PPRT de la SARA et est classé en zone grisée (correspondant à l'emprise foncière du dépôt d'hydrocarbures). Au regard de la directive SEVESO III, le dépôt d'hydrocarbures de Kourou ne relève plus du statut Seveso « seuil haut » mais « seuil bas ». Néanmoins, en parallèle de la présente étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, un Porter à connaissance pour la modification du mode d'utilisation du dépôt de stockage d'hydrocarbures a été réalisé par la SARA et déposé en Préfecture le 26 juin 2018 ainsi qu'à la DEAL Guyane le 12 juillet 2018. Suite au dépôt de ce PAC, la DEAL Guyane a, par courrier daté du 31 août 2018, demandé plusieurs compléments, en particulier que le volet « risques accidentels » soit complété afin de montrer l'évolution des dangers liés au site suites aux modifications apportées. Une étude de danger (annexé à la présente étude d'impact) a donc été réalisée en octobre 2019 afin de répondre à cette demande de

compléments. Elle reprend la méthodologie des études de dangers pour les sites ICPE en se centrant sur les modifications apportées. Cette étude vise donc à compléter l'étude de dangers initiale du site permettra de démontrer la compatibilité du projet de centrale photovoltaïque avec les activités du dépôt d'hydrocarbures.

8.2.9. RESEAUX

Aucun réseau n'est présent dans l'emprise immédiate du site. On note à proximité une canalisation d'eau potable enterrée ainsi que les réseaux électriques HTA qui alimentent le site de la SARA.

8.3. MILIEU NATUREL

8.3.1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET/OU PROTEGES

L'aire d'étude immédiate est située dans un rayon de 300 m à 5 km, à proximité de huit ZNIEFF (types I et II) et d'un espace remarquable du littoral.

A noter que l'aire d'étude immédiate est partiellement incluse dans un espace naturel remarquable du littoral, nommé ENRL 8 « Mangroves et forêts estuariennes du Kourou ». Cet ENRL est présenté uniquement dans le Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane (SAR) approuvé par décret en Conseil d'Etat n° 2016-931 du 6 juillet 2016. En effet, cet ENRL n'est pas localisé sur les bases de données des périmètres réglementaires disponibles sur le site de DEAL de Guyane.

8.3.2. HABITATS NATURELS

L'aire d'étude immédiate se divise en quatre grands habitats dont deux sont présents sur la zone entourée par le canal de ceinture. **À l'exception d'une bande de mangrove établie le long du fleuve Kourou, les trois autres habitats sont d'origine secondaire et sont composés d'un cortège d'espèces banales. Ils ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.**



Figure 10 : Cartographie des habitats naturels
Source : ECO-MED

8.3.3. FLORE

109 espèces ont été inventoriées dont 61 sont présentes dans la zone bordée par le canal de ceinture. La flore possède donc une diversité très faible et se caractérise par l'abondance d'espèces pionnières, rudérales et communes. Seules deux espèces présentent un enjeu de conservation local faible (*Eugenia wulfschlaegeliana* & *Odontocarya wulfschlaegelii*). La présence sur la zone d'une population relativement fournie de jeunes *Acacia mangium*, espèce envahissante, est préoccupante et une gestion ferme de cette espèce sera nécessaire.

8.3.4. AVIFAUNE

Au total, ce sont 46 espèces qui ont été avérées lors des prospections, en intégrant également les observations effectuées non loin de la zone d'étude, dans les prairies situées au nord-est, mais dont les habitats sont absents de la zone d'étude, correspondant à un total de 11 espèces. Neuf espèces sont des rapaces qui survolent quotidiennement la zone d'étude lors de leurs maraudes alimentaires et ne l'exploitent pas directement, se contentant de la survoler. 26 espèces exploitent directement les différents habitats de la zone d'étude, tant pour l'alimentation que pour leur possible nidification (comportements possiblement reproducteurs d'individus présents dans des habitats favorables à leur nidification et en période favorable). Ces espèces, dont plusieurs sont protégées au titre de l'Arrêté du 25 mars 2015 (protection individuelle et des nichées), présentent des enjeux très faibles au regard de leur caractère commun et de leur abondance locale. Ces espèces protégées ont été identifiées au sein de la zone d'étude dans sa globalité (incluant la mangrove au sud), mais aucune identifiée au sein des emprises du projet sensu stricto. Seule une espèce protégée, le Tyran gris, a été observée en marge nord-ouest de la zone d'emprise (mais en dehors de la zone d'emprise projetée du projet), posé sur un fil téléphonique ou électrique.

Les milieux de la zone d'étude, très fermés et denses, sont peu propices à l'expression d'un cortège avifaunistique diversifié et à enjeu.

8.3.5. CHIROPTERES

Au total, une espèce de chauve-souris a pu être identifiée avec certitude, *Molossus molossus*, et douze autres espèces n'ont pas pu être identifiées formellement (chevauchements et recouvrements des signaux sur les enregistrements réalisés). Au regard des observations réalisées, il apparaît que la zone d'étude sert probablement de zone d'alimentation (présence de fruits consommés par les différentes espèces, comme des figues) et de déplacement pour des individus appartenant à des espèces communes localement, liées à la présence du canal en eau et de la mangrove au sud de la zone d'étude, ainsi que quelques espèces frugivores ou nectarivores.

La protection des espèces de chiroptères en Guyane concerne uniquement l'interdiction de la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces mammifères (Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane).

8.3.6. MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucune autre espèce de mammifère, autre que les chiroptères, n'est susceptible d'être présente au sein de l'aire d'étude immédiate. Cependant, au cours des inventaires, les experts ont été attentifs à l'éventuelle présence de mammifères. Aucune autre espèce n'a été contactée lors des passages sur site.

8.3.7. REPTILES

Quatre espèces à enjeu faible à très faible ont été avérées dans l'aire d'étude immédiate. Cette faible diversité s'explique en grande partie par le caractère dégradé des habitats présents et du très fort recouvrement végétal, sur l'ensemble de la zone d'étude. Une espèce à enjeu faible, le *Kentropyx* commun, a été contacté le long du grillage de la SARA, ainsi qu'une espèce à enjeu très faible, l'Ameive commun. Deux espèces à enjeu très faible sont présentes dans la zone entourée par le canal de ceinture, le *Gymnophthalme* d'Underwood, dont une petite population est présente en sous-bois dans l'angle sud-ouest de la zone, et l'Iguane vert, dans l'angle nord-ouest. Aucune de ces espèces n'est protégée par la législation française.

8.3.8. AMPHIBIENS

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée lors des inventaires terrain. Le fort recouvrement végétal, très homogène sur la grande majorité de la surface de l'aire d'étude immédiate, la rend peu attractive pour ce compartiment biologique. **Seules trois espèces communes et largement représentées peuvent ponctuellement fréquenter la zone d'étude** : le Crapaud bœuf (*Rhinella marina*), la Rainette à bandes (*Hypsiboas multifasciatus*) ou la Scinax des jardins (*Scinax aff. ruber*).

8.3.9. ENTOMOFAUNE

Ce groupe faunistique n'a pas été étudié, compte tenu de l'absence de guides de référence concernant l'identification des espèces, leur écologie ainsi que leur répartition. Par ailleurs, aucune espèce d'insecte n'est protégée par la loi.

8.3.10. CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Sur l'extrait zoomé de la carte du SAR représentant l'occupation des sols, on peut constater que la zone d'étude est située en grande partie sur **un secteur identifié comme « Espaces d'activité économiques futurs »**, immédiatement contre un secteur identifié comme « Espaces d'activité économiques existants ». Seule sa partie sur est identifiée comme étant située dans un espace naturel remarquable du littoral (ENRL). Il s'agit de l'ENRL 8 « Mangroves et forêts estuariennes du Kourou ».

La **localisation de la zone d'étude, entre les installations de la SARA et la route juste au nord, rend son intérêt fonctionnel limité**. En effet, aucune continuité écologique n'est présente à l'ouest de la parcelle, du moins au niveau de la zone drainée et remaniée. La continuité écologique liée à la mangrove au sud est elle aussi très limitée en raison de la présence du débarcadère situé immédiatement à l'ouest de la zone d'étude. Ainsi, au regard de ces éléments, nous pouvons estimer que la **fonctionnalité écologique de la zone d'étude du point de vue des corridors est très réduite**.

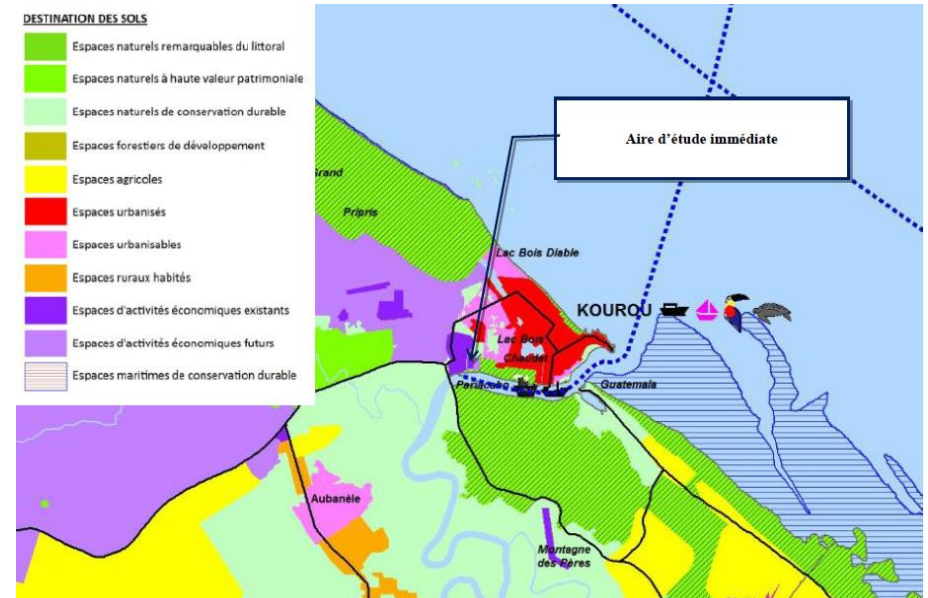


Figure 11 : Occupation du sol dans le secteur de la zone d'étude localisée par un cercle noir

8.4. PATRIMOINE ET PAYSAGE

8.4.1. CONTEXTE PATRIMONIAL

Il existe un site près du centre-ville de Kourou, appelé « **les Roches Gravées de Carapa** », où l'on peut voir des exemples d'art rupestre amérindien. Il se situe à environ **300 m au Nord de l'aire d'étude immédiate**, au pied du mont Carapa, sur la propriété du CSG. Ce site est le seul monument historique classé présent sur la commune de Kourou. **L'aire d'étude immédiate se trouve pour partie dans le périmètre de protection de 500 m de ce monument, tout comme la zone industrielle de Pariacabo.**

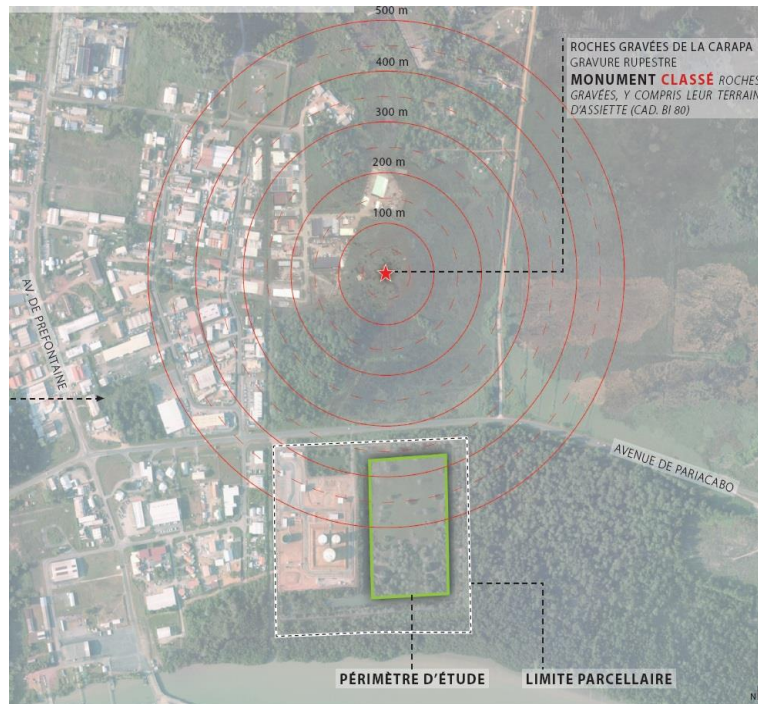


Figure 12 : Localisation des Roches gravées de Carapa
Source : Composite

L'aire d'étude est une **vaste friche** ceinte d'un réseau de drainage formé par un canal en eau et situé en contrebas de l'Avenue de Pariacabo (entre 1m50 et 2m 40 plus bas que le niveau remblayé de la route). Par ailleurs, **une bande boisée pionnière formant une continuité le long de l'Avenue de Pariacabo limite les perceptions du périmètre.**

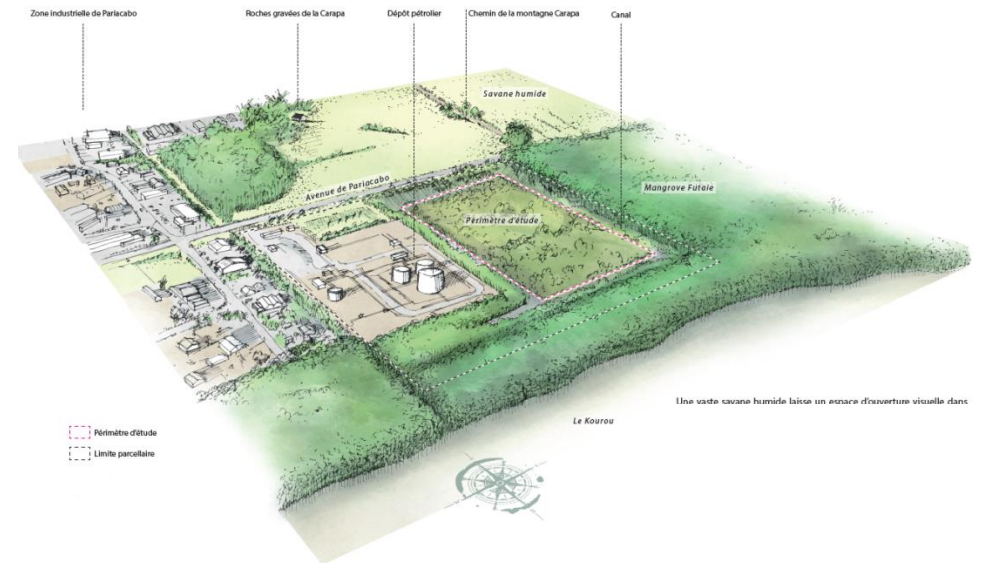


Figure 13 : Bloc paysager illustrant l'environnement du site

Aucun site classé ou inscrit n'est situé au sein de l'aire d'étude éloignée.

8.4.2. ANALYSE PAYSAGÈRE

Selon l'atlas des paysages de Guyane le périmètre d'étude se situe au sein de l'unité paysagère de « la plaine spatiale de Kourou » plus précisément dans la sous-entité de « la ville spatiale de Kourou ».

Le paysage aux abords du site est marqué par l'occupation récente de l'homme (**zone industrielle de Pariacabo**) mais également par les contraintes naturelles des reliefs des monts de Pariacabo, du fleuve et de sa mangrove ou bien encore de savanes humides. La zone industrielle attenante au site projeté comprend un dépôt pétrolier, appuyée au fleuve Kourou pour son approvisionnement et dont le site à l'étude partage la même parcelle.

9. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

L'évaluation des incidences a été établie en croisant le niveau d'enjeu de chaque thématique, avec les effets possibles du projet en phase travaux, exploitation et démantèlement. En cas d'incidence notable sur l'environnement, des mesures adaptées sont proposées pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

Tableau 1 : Synthèse des incidences et mesures

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures ERC	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
MILIEU PHYSIQUE								
Travaux/démantèlement	Air et climat	Emissions de GES et envois de poussières par les véhicules apportant le matériel.	direct	modéré	temporaire	Conformité des véhicules utilisés. Arrosage des pistes. M1 / M2	Limitation des émissions de gaz d'échappement et des envois de poussières	Faible
Exploitation		Système de production d'énergie dit « propre ».	direct	positif	permanent	/	/	Positif
Travaux/démantèlement	Géomorphologie	Topographie plane. Sol constitué de remblais sableux puis de couches d'argiles.	direct	modéré	temporaire	Réalisation d'une étude géotechnique avant les travaux. Mesures spécifiques imposées aux entreprises intervenant sur le chantier. Utilisation d'engins adaptés sr l'emprise du projet. Restitution d'un sol « naturel » en phase démantèlement. M3 / M4 / M5 / M6	Limitation de l'emprise du chantier. Limitation des travaux de terrassement. Adaptation des systèmes d'ancrage des panneaux et des fondations. Limitation de l'imperméabilisation des sols. Réduction des risques de pollution.	Faible
Exploitation			direct	faible	permanent	Mises en place de mesure en cas d'érosion constatée au pied des panneaux. Systèmes de prévention des risques de pollution. M20 / M21	Réduction de l'érosion éventuelle. Evitement des pollutions accidentelles.	Très faible

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures ERC	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
Travaux/démantèlement	Eaux souterraines	Nappe d'eau peu profonde. Site en dehors de périmètres de protection de captages AEP.	indirect	Faible	temporaire	Mesures de réduction des risques de pollution. Organisation des phases de chantier (construction, démantèlement) M1 / M4 / M6 / M7 / M8 / M9 / M10	Evitement de la pollution des sols et indirectement des eaux souterraines.	Très faible
Exploitation			indirect	Très faible	permanent	Mesures de prévention lors des phases de maintenance M20	Evitement des risques dépollution	Nul
Travaux/démantèlement	Eaux superficielles	Fleuve Kourou à 100 m du site. Le site d'implantation est entouré d'un canal qui draine la parcelle.	direct	modéré	temporaire	Idem mesures sols. Chantiers par temps sec. Comblement des tranchées accueillant les câbles électriques par les matériaux présents sur site. M4 / M5 / M6 / M11 / M12	Réduction des modifications des conditions de ruissellement des eaux. Réduction des risques de pollution.	Faible
Exploitation			direct	modéré	permanent	Maintien d'un sol naturel entre les structures des panneaux. Entretien, maintenance régulière et mesures préventives contre les risques de pollution accidentelle Zone imperméabilisée limitée. M20 / M21	Réduire les perturbations concernant les écoulements des eaux. Réduire les risques d'érosion et l'imperméabilisation. Eviter les pollutions accidentelles.	Faible

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures ERC	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
Travaux/démantèlement	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Risque sismique très faible, - Risque foudre faible, - Risque feu de forêt négligeable, - Extrémité sud du site en zone de risque moyen du PPRi, - Extrémité sud du site en zone rouge du PPRL. 	indirect	nul	temporaire	En collaboration avec la SARA : Plan de circulation, Prévention incendie Calendrier des travaux M13 / M18	/	Nul
Exploitation			indirect	faible	permanent	Evitement des zones de risque lié aux inondations et aux risques littoraux. Mesures de prévention et de réduction des risques incendie (borne incendie, citerne, espacement périphérique assurant la circulation,...) M22	Réduction des risques de propagation d'un incendie.	Faible

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures ERC	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
MILIEU NATUREL								
Travaux	Habitats / Mangrove jeune bordant le fleuve Kourou	Habitat non impacté par l'emprise du parc photovoltaïque	-	Nul	-	Mesure d'évitement (E1)	Evitement amont	Nul
Travaux	Habitats / Forêt secondaire	Faibles enjeux (dynamique forte)	Direct	Faible	Permanent	-	-	Faible
Travaux	Habitats / Friche broussailleuse haute	Caractère artificiel	Direct	Très faible	Permanent	-	-	Très faible
Travaux	Habitats / Gazons et broussailles basses régulièrement entretenus	Faible superficie impactée	Direct	Négligeable	Permanent	-	-	Négligeable

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures ERC	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
Travaux	Flore	Faibles effectifs concernés et caractère secondaire des habitats d'espèces	Direct	Faible	Permanent	-	-	Faible
Travaux	Reptiles	Espèces à enjeux faibles à très faibles	Direct	Très faible à négligeable	Temporaire ou Permanent selon espèces	Mesure de réduction (R2)	Adaptation de la clôture de ceinture au passage de la petite faune et des chiroptères	Très faible à négligeable
Travaux	Oiseaux	Espèce à enjeux très faibles (caractère commun et abondance locale)	Direct	Faible à nul	Temporaire ou Permanent selon espèces	Mesure de réduction (R1)	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux. Février-juin à éviter pour le démarrage des travaux	Faible à nul
Travaux	Chiroptères	Espèces communes localement	Direct	Très faible	Temporaire	Mesure de réduction (R2)	Adaptation de la clôture de ceinture au passage de la petite faune et des chiroptères	Très faible

Les incidences du projet en phase d'exploitation sont jugées nulles sur l'ensemble des compartiments biologiques à l'analyse.

Les incidences du projet en phase de démantèlement sont globalement positives sur l'ensemble des compartiments biologiques à l'analyse.

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences résiduelles			Mesures d'atténuation	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
MILIEU HUMAIN								
Travaux/démantèlement	Occupation des sols	Friche localisée à proximité d'un site industriel	Direct	Faible	Temporaire	Modalités de défrichement adaptées au contexte local M24	Gestion des espèces envahissantes	Très faible
Exploitation			Direct	Positif	Permanent	-	-	Positif
Travaux/démantèlement	Population	Eloignement du site par rapport aux habitations (700m)	Direct	Modéré	Temporaire	Information des riverains Mesures spécifiques au chantier (accès, propreté, véhicules et engins, signalisation,...) M2 / M3 / M10 / M14 / M15 / M16 / M17	Réduction des nuisances (bruit, poussières, trafic)	Faible
Exploitation			Indirect	Très faible	Permanent	Cahier des charges spécifique pour les opérations de maintenance.	Réduction des nuisances	Très faible à positif (ressource énergétique renouvelable)
Travaux/démantèlement	Activité économique	Retombées économiques locales	Indirect	Positif	Temporaire	-	-	Positif
Exploitation			Direct	Positif	Permanent	-	-	Positif
Travaux/démantèlement	Ambiance sonore	Eloignement du site par rapport aux habitations (700m)	Direct	Faible	Temporaire	Equipements et engins conformes Nombre et vitesse des véhicules limités M17	Réduction des nuisances sonores dues aux engins et véhicules	Faible
Exploitation			Direct	Nul	Permanent	-	-	Nul

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences résiduelles			Mesures d'atténuation	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures d'atténuation	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
Travaux/démantèlement	Accessibilité et voies de communication	Desserte du site assurée par une voie adaptée aux poids lourds, l'Avenue de Pariacabo, marquée par le caractère industriel de la zone.	Direct	Faible	Temporaire	-	-	Faible
Exploitation			Direct	Nul	Permanent	-	-	Nul
Travaux/démantèlement	Risques technologiques	Site industriel au droit du site (dépôt d'hydrocarbures).	Direct	Modéré	Temporaire	En collaboration avec la SARA : Plan de circulation, Prévention incendie Calendrier des travaux M13 / M18	Réduction des risques liés à la co-activité avec la SARA	Faible
Exploitation			Direct	Modéré	Permanent	Mesures de prévention et de réduction du risque incendie (en collaboration avec la SARA) M23	Réduction des risques d'effets dominos d'un accident vers la SARA	Faible
Travaux/démantèlement	Urbanisme et servitudes	Compatibilité document d'urbanisme/PPRT.	Indirect	Faible	Temporaire	Respect des prescriptions du PPRT et de l'étude de dangers M19	Compatibilité du projet avec le PPRT du site de la SARA	Très faible
Exploitation			Direct	Nul	Permanent	-	-	Nul
Travaux/démantèlement	Réseaux	Absence de réseaux dans l'emprise du site.	Direct	Nul	Temporaire	-	-	Nul
Exploitation			Direct	Positif	Permanent	-	-	Positif

Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences résiduelles			Mesures d'atténuation	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
Phase	Milieu concerné	Contexte initial	Incidences brutes			Mesures d'atténuation	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Intensité	Durée			
PATRIMOINE ET PAYSAGE								
Travaux / exploitation	Paysage	Friche constituant le site fait la transition entre des éléments naturels et un panorama industriel et commercial.	Direct	Faible	Permanent	Parti d'aménagement tenant compte des spécificités locales. Locaux techniques couleur vert fougère. M26	Intégration paysagère du projet. Adaptabilité à la gamme chromatique continue des verts de Guyane. Aucune perturbation visuelle.	Très faible
Travaux / exploitation	Patrimoine	Roches gravées de Carapa, monument historique classé, se trouve à environ 300 m au Nord de l'aire d'étude immédiate. Aucun site inscrit ou classé.	Direct	Modéré	Permanent	Cordon pré-forestier stable et dense situé en surplomb et au nord le long de l'avenue maintenu, avec conservation de sa dynamique de développement. Maintien de la topographie du site, en contrebas de l'avenue. M25	Filter les vues depuis les roches gravées de la Carapa (aucune perception visuelle).	Faible

10. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La parcelle sur laquelle est envisagé le projet appartient à la SARA, qui exploite un dépôt d'hydrocarbures sur un site contigu.

A l'heure actuelle, en dehors du projet de centrale photovoltaïque de Kourou Pariacabo, la SARA n'a pas d'autres projets pour cette parcelle.

La parcelle a subi dans le passé un défrichement important, ainsi que des travaux de terrassement et drainage de la zone. La végétation a commencé à reprendre mais le milieu reste profondément remanié.

Ainsi, l'environnement immédiat du site peut évoluer selon les hypothèses suivantes :

- Absence d'exploitation, (hors mise en œuvre de la centrale de la SARA) avec :
 - Absence d'entretien de la part de la SARA : la végétation va poursuivre sa repousse et le milieu va se fermer, et la forêt secondaire mise en évidence sur le site va se développer. Ce type de milieu ne présente pas d'enjeu de conservation particulier (Cf. Etude faune / flore et milieux naturels).
 - Entretien régulier de la part de la SARA : aucune évolution attendue par rapport à la situation actuelle.
- Extension du site de la SARA et installation de nouvelles cuves d'hydrocarbures. Ce scénario sous-entend :
 - Le défrichement complet du site, la création d'installations de stockage d'hydrocarbures ;
 - La création d'une piste nécessairement plus lourde pour l'accès au site et une capacité d'absorption paysagère moindre compte tenu du volume des ouvrages et du recul nécessaire de la végétation.



Figure 14: Evolutions probables de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet – Composite

11. EFFETS CUMULES

Aucun effet cumulé du projet avec d'autres projets connus au titre de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement ne sera induit, **au regard de la distance importante** entre ces projets et le projet de centrale solaire photovoltaïque de Kourou-Pariacabo.

12. AUTRES DOSSIERS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET/OU DEMANDES D’AUTORISATION

12.1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Les régions et départements d’outre-mer ne sont pas concernés par le réseau Natura 2000. En effet, les listes d’espèces et d’habitats, prévues par les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore », pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 ne concernent pas les régions biogéographiques d’outre-mer.

12.2. EVALUATION DE LA NECESSITE D’UNE DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

L’étude de la faune et de la flore menée dans le cadre du VNEI de l’étude d’impact n’a pas mis en la présence d’espèces protégées susceptibles d’être impactées par le projet (Cf. VNEI annexé à la présente étude d’impact).

Une demande de dérogation Espèces Protégée n’est pas nécessaire dans le cadre du projet.

12.3. EVALUATION DE LA NECESSITE D’UNE DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La procédure de demande d’autorisation de défrichement au titre du Code Forestier n’existe pas en Guyane.

Afin d’implanter la centrale solaire photovoltaïque, une **opération de défrichement est nécessaire, sur une emprise de moins de 4,5 ha**, compte tenu de la présence de milieux semi-naturels d’origine anthropique récente (friche broussailleuse dense). Néanmoins, cette **opération ne nécessite pas d’autorisation préalable**. En effet, le Décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 relatif à l’adaptation en Guyane des règles

applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes susceptibles d’avoir des incidences notables sur l’environnement a modifié l’article R. 122-2 du code de l’environnement. Concernant les "travaux de déboisements en vue de la reconversion des sols" les projets avec travaux de déboisement de moins de 5 hectares ne sont pas concernés par l’examen soumis au cas par cas en Guyane.

12.4. EVALUATION DE LA NECESSITE D’UNE ETUDE DES INCIDENCES LOI SUR L’EAU

Les articles L214-1 et suivants du Code de l’Environnement disposent que « sont soumis à déclaration ou autorisation de l’autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d’accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l’eau ou à la diversité du milieu aquatique ».

Le projet de centrale photovoltaïque de Pariacabo capte les eaux pluviales d’un bassin de 4,3 ha. Par conséquent, il fait l’objet d’une demande de **DECLARATION** au titre de la loi sur l’eau pour la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
2.1.5.0	Rejets d’eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel intercepté étant comprise entre : - DECLARATION : 1 et 20 ha - AUTORISATION : > 20 ha	DECLARATION	S totale = 4,3 ha

12.5. LOI MONTAGNE ET LOI LITTORAL

La loi Montagne ne s'applique pas en Guyane.

La Loi Littoral du 3 janvier 1986 s'applique à protéger le bord de mer d'une urbanisation excessive et préserve plusieurs types de zones. L'extension urbaine des espaces proches du rivage doit être réalisée en continuité de l'existant (art L146-4.II du code de l'urbanisme). De plus, en dehors des espaces urbanisés, une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage doit être maintenue libre de construction. Les espaces naturels remarquables, espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques doivent être protégés.

Le projet de centrale photovoltaïque de Kourou-Pariacabo se trouve à plus de 3 km de la bande littorale.

Par ailleurs, le périmètre du projet se trouve être en continuité de l'urbanisation, correspondant à la zone industrielle de Pariacabo et au dépôt d'hydrocarbures.

Ainsi, les dispositions de la loi Littoral sont respectées.

13. AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude d'impact a été réalisée à partir de la collecte et l'analyse de documents bibliographiques, de sollicitation de personnes ressources ainsi que des visites de terrain. Compte tenu du caractère proportionné que le document doit avoir selon la réglementation en vigueur (*i.e.* adapter le niveau de détail au regard des enjeux et/ou incidences pressenties au niveau environnemental), deux études spécifiques ont été menées :

- le **volet milieu naturel** : il a été réalisé par le bureau d'étude **ECO-MED**, spécialisé dans ce type de prestation, basé à Marseille (13). Au total, ce sont 2 experts écologues qui ont réalisés les inventaires.
- le **volet paysage** : il a été réalisé par la société **Composite**, spécialisée dans ce type de mission, basé à Aix-en-Provence (13). Au total, 3 personnes ont participé à l'analyse paysagère et aux photomontages.



La rédaction des différents chapitres, autres que ceux portant sur le milieu naturel et le paysage, a été effectuée par le bureau d'étude **BURGEAP**, basé à Cayenne (973) et repris par le bureau d'étude **SUEZ Consulting**, basé à Cayenne (973). Au total, quatre personnes spécialisées dans les dossiers réglementaires se sont chargées du montage de l'étude d'impact.



14. CONCLUSION L'ETUDE

Le projet de **centrale photovoltaïque de Kourou-Pariacabo** s'inscrit dans un **secteur industrialo-commercial**, correspondant à la zone industrielle de Pariacabo, sur la combe de Kourou. L'emprise du projet, une **vaste friche dense aux faibles enjeux environnementaux** et ayant été considérablement **remaniée par le passé** (travaux de terrassements, drainage et défrichement), présente des caractéristiques favorables à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque.

Les enjeux liés au milieu humain, au milieu physique, au milieu naturel et ceux liés au paysage et au patrimoine ont été correctement pris en compte afin de réduire autant que possible les incidences environnementales du projet.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un **contexte mondial particulier**. La diminution des ressources énergétiques fossiles et la hausse durable de leur prix, l'augmentation considérable des besoins en énergie, les difficultés d'approvisionnement, le poids du secteur énergétique dans les émissions de CO2 et la lutte contre le changement climatique imposent d'adapter les modes de production et de consommation d'énergie.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique des territoires qui utilisent ce moyen de production. L'objectif de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (loi TECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 est de porter la part des énergies renouvelables à 50% de la consommation finale d'énergie en 2020, et à 100% en 2030 pour les départements et régions d'Outre-mer. **La programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane**, adoptée récemment, place la Guyane sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, et prévoit qu'à l'horizon 2023, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources solaires.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Kourou-Pariacabo participera à **l'atteinte des objectifs nationaux**, déclinés dans la **politique régionale du territoire guyanais**. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans l'objectif de **valorisation d'un espace aux possibilités d'aménagements restreintes et marqué par le caractère anthropique du secteur**.

Outre la production d'énergie « verte » et la participation à l'autonomie énergétique du territoire, le projet aura un impact socio-économique positif (création d'emplois, valorisation d'un terrain inutilisé...).

Conformément aux procédures réglementaires, le projet a fait l'objet d'une **étude d'impact**. Le présent document en constitue le **résumé non technique**. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles du projet sur l'environnement. Des secteurs sensibles (notamment d'un point de vue écologique) ont ainsi été exclus de toute implantation, tout comme des secteurs soumis au risque d'inondation et littoral. Par ailleurs, des mesures de prévention des pollutions accidentelles, de protection vis-à-vis des risques d'incendie et d'intégration paysagère ont été proposées. Avec la mise en œuvre de ces mesures, **les incidences résiduelles prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont pu être évaluées à un niveau allant de faible à positif**, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, humain et patrimonial.